



## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT D'ADHESION SAISON 2019-2020

La saison 2019-2020 au TPB commence le 12 septembre 2019 et se termine le 30 juin 2020. La cotisation est exigible à compter du 12 septembre 2019.

La date limite de **renouvellement d'adhésion** (anciens adhérents) est fixée au 15 novembre 2019.

Le montant de la cotisation pour la saison 2019-2020 est de **42 €** par personne. Ce prix comprend l'**adhésion** au T.P.B (**12,70€**) et la **licence FFRandonnée (29,30€)** ouvrant droit à l'**assurance I.R.A. (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)**.

Cette assurance couvre, à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2020 :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense et recours
- ✓ Frais de recherche et de secours
- ✓ Accidents corporels et assistance

### Remarques :

- Cotisation familiale avec enfant(s) : 84 €. Cotisation familiale monoparentale avec enfant(s) : **45 €**
- Pour **les nouveaux adhérents uniquement**, il n'y a pas de date limite d'adhésion, le montant de la cotisation est de **42 €** à compter du 1er septembre 2019 et de **34€ à compter du 1er mars 2020**.

Si vous avez pris, pour **2019-2020**, la licence FFRandonnée **dans un autre club**, joindre à votre dossier la **photocopie** de cette dernière (2019-2020) et un chèque à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais de **15 €**.

### Certificat médical

**Pour toute première prise de licence**, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée ou de toute autre activité physique, daté de moins d'un an, doit être fourni. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.

Durant la période de validité de 3 ans du certificat, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (résultat non communiqué au club). S'il répond « oui » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter au club un certificat médical datant de moins d'un an.

**Abonnement facultatif à la revue « passion rando magazine »** : supplément 8 €

### Modalités d'inscription :

#### ● **PAR COURRIER :**

1/ **Remplir** une feuille d'adhésion ou de demande de renouvellement par personne (renseigner toutes les informations **même dans le cas d'un renouvellement**) et faire compléter si nécessaire par un médecin le verso (ou faire établir un **certificat médical**).

2/ **Joindre** un chèque bancaire de 42€ à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais correspondant au montant de votre cotisation (ou 50€, si abonnement à passion rando magazine).

3/ **Envoyer** le dossier complet à :

**TPB Sandrine GENESTE - APPT 586 - 6 allée des DALHIAS - 33700 MERIGNAC**

Merci de bien vouloir respecter ces instructions, afin de faciliter le travail des bénévoles



## CHARTE DE BONNE CONDUITE DU RANDONNEUR DU TPB

Tout participant à une randonnée organisée par le Touring Pédestre Bordelais (TPB) se doit de donner une bonne image de ce sport, de son club et de lui-même.

**L'ANIMATEUR(TRICE) EST UN(E) BÉNÉVOLE QUI ACCEPTE D'ENGAGER SA RESPONSABILITÉ POUR VOUS GUIDER LORS D'UNE RANDONNÉE.**

**IL CONVIENT DONC DE RESPECTER ET DE SUIVRE STRICTEMENT SES CONSIGNES :**

### 1. consignes liées à la sécurité

- **sur une route** marcher sur le côté gauche en file indienne ou sur le bas côté,
- **attendre l'animateur(trice)** avant de traverser une route,
- **laisser son sac** sur le chemin pour signaler son arrêt avant d'aller satisfaire un besoin naturel
- **ne pas quitter** le groupe sans avertir l'animateur(trice)
- **ne jamais** allumer de feu ni jeter de mégots

### 2. consignes liées à une conduite éco-responsable :

- **prévoir un sac poubelle** pour emporter avec soi tous ses déchets (un mouchoir : pollution de 3 mois à 1 an, une peau de fruit : pollution de 3 mois à 2 ans, un mégot : pollution de 1 à 5 ans, une canette ou une bouteille plastique : pollution de 100 à 500 ans, ...)
- **ne pas cueillir de fruits ou de fleurs** (la grande variété des trajets empruntés vient en bonne partie de la tolérance des propriétaires pour notre passage sur leurs domaines, soyez donc respectueux de la propriété privée)
- **ne pas passer entre les rangs dans les vignes et les cultures**: ne pas prendre de raccourcis, ne pas « vendanger »
- **respecter les règlements conditionnant l'accès aux espaces naturels protégés** : parcs nationaux, régionaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral,...
- **prévoir son gobelet** pour toutes les sorties (randonnées, manifestations...)

### 3. consignes liées au respect des autres

- **respecter l'horaire** de départ
- **prévoir des chaussures de rechange** si vous êtes véhiculé par un autre randonneur
- **être courtois et discret avec les autres randonneurs et usagers de la nature** : y compris les chasseurs (en palombière ou non)